



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe







2 2 MARS 2019

Greffe

Dénomination

N° d'entreprise : 723-470, 639

(en entier): PAV CONSTRUCTION

(en abrégé):

Forme juridique: SCS

Adresse complète du siège : Avenue de l'Observatoire 345, 4000 LIEGE

Objet de l'acte: ACTE DE CONSTITUTION

PAV CONSTRUCTION

Société en commandite simple Avenue de l'Observatoire 345 4000 LIEGE

Le 20 mars 2019, se sont réunis :

- 1. Monsieur Viorel TRIFAN, domicilié; (NN 85.04.14-387 36); associé commandité; domicilié Avenue de l'Observatoire 345, 4000 Liège.
- Mademoiselle Alexandra COCIS (NN 88.10.27-620 03); associée commanditaire; domiciliée Avenue de l'Observatoire 345, 4000 Liège

Lesquels associés déclarent former la Société en commandite simple suivant les présents articles :

Article 1 - Forme juridique et raison sociale

Il est formé par les présents une Société en commandite simple sous la raison sociale :

« PAV CONSTRUCTION »

Article 2 - Siège social

Le siège social de la société est établi Avenue de l'Observatoire 345, à 4000 LIEGE.

Il pourra être transféré sur simple décision de la gérance, partout en Région Wallonne.

Article 3 - Objet social

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. Travaux de préparation des sites :

Déblayage des chantiers ; Travaux de terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, destructions à l'explosif, dérochement, etc ; Préparation de sites pour l'exploitation minière ; Enlèvement des déblais et autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et des sites miniers, à l'exception des sites de pétrole ou de gaz ; Drainage des chantiers de construction ; Drainage des terrains agricoles et sylvicoles ;Rabattement de la nappe aquifère.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-2. Autres travaux de finition :

Nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction ; Autres travaux et finition des bâtiments n.c.a. ; Travaux de plâterie ; Travaux de menuiserie ; Travaux de revêtement des sols et des murs ; Travaux de peinture et de vitrerie.

-3. Travaux de menuiserie :

Installation de menuiseries extérieures et intérieures : portes (à l'exception des portes automatiques et tambours), portes blindées, portes coupe-feu, fenêtres, dormants de portes et de fenêtres, escaliers, en bois, en matières plastiques ou d'autres matériaux ; Installation de placards de cuisines équipées, d'équipemen t pour magasins, en bois, en matières plastiques, en métal ou en autre matériaux ; Installation de meubles de laboratoire et de mobiliers modulaires en bois, en matière plastiques, en métal ou en d'autre matériaux ; Amériagements intérieurs tels le montage de cloisons mobiles, le recouvrement de murs et de sols ; Installation de portes de garages, de volets de persiennes, de grillages, de grilles,... en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux ; Installation de serres, de vérandas,... en bois, en matières plastiques ou en d'autres matériaux ; Placement de cuisines incluant le branchement électrique des appareils , placement de cuisines incluant le branchement sanitaire ; Placement de puits de lumière ou de verrières ; Construction d'ossatures en bois par une entreprise de construction (pas générale) ; Montage de cloisons sèches à base de plâtre.

-4. Travaux de maçonnerie et de rejointoiement :

Travaux de maçonnerie, de pavage et de rejointoiement, y compris la pose de pierres ; Placement de joints élastiques (fenêtres, plinthes) ; Travaux d'étanchéification des murs ; Ravalement des façades ; Construction de cheminées décoratives et de feux ouverts ; Travaux de restaurations des bâtiments ; Travaux de maçonnerie et de rejointoiement ; Pose de chapes.

Elle peut également exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.

Elle peut s'intéresser, par toutes voies légales, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Elle peut exercer tout mandat d'administrateur, gérant ou liquidateur.

Article 4 - Durée

'La société est constituée pour une durée illimitée à partir du 20 mars 2019.

Article 5 - Exercice social

L'exercice social commence le 01er janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le 20 mars r 2019 pour se terminer le trente et un décembre 2019.

Article 6 - Gérance

Monsieur Viorel TRIFAN, domiciliée avenue de l'Observatoire 345 à 4000 Liège NN 85 04 14-387 36, est nommé gérant de la société. Il pourra seul représenter la société PAV CONSTRUCTION, Société en commandite simple, sans limite de montant.

Il pourra notamment:

□Faire tous achats et ventes :	
□Signer les baux à location, toutes conventions relativement à l'objet social ;	
□Formalités à la BCE via un guichet d'entreprises ;	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
□Engager du personnel sous contrat d'emploi, sous contrat d'intérimaires, rémunérer les dirigeants	⊋ŧ
associés de la société ;	
□Participer à tout salon ou foire ;	

□Contracter des marchés ; □Tirer, acquitter, souscrire et endosser tous effets de commerce ; □Exiger, recevoir et céder toutes créances ; □Ester en justice ; □Traiter, transiger, compromettre, donner toute quittance, consentir avec renonciation à tous droits réels, toute mainlevée d'inscription, nantissements, mentions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques avec ou sans constatation de paiement ; □Acquérir au nom de la société tout immeuble ; □Emprunter toutes sommes nécessaires aux besoins de la société, aux conditions et taux d'intérêt qu'il jugera convenable, par voie d'ouverture de crédit ou autrement avec ou sans affectation hypothécaire, des immeubles sociaux ou conférer aux profits des prêteurs toutes autres garanties.

Le mandat est exercé pour une durée illimitée.

Article 7 - Capital social - Parts

Le capital social est fixé à 1000,00 €. Il est représenté par 100 parts de 10.00 € chacune.

Il est réparti comme suit :

□Viorel TRIFAN:

90 parts, soit 900,00 €

□Alexandra COCIS:

10 parts, soit 100,00 €

Les apports en numéraire sont versés sur le compte ouvert au nom de la société en constitution.

Le capital social peut être augmenté, par décision collective prise à l'unanimité des associés, en représentation d'apports en nature ou en numéraire.

Article 7bis - Titres et Transfert de titres

- •Nature des titres : les associés sont titulaires de parts sociales ;
- •Transfert des titres: un associé ne peut céder ses parts sociales à un nouvel associé sans l'accord unanime de tous les autres associés. Toute modification d'associé entrant ou sortant doit être publiée au Moniteur Belge. L'associé cédant sera obligé de tous les engagements antérieurs à la publication de la cession dans le même temps que l'associé entrant sera tenu du passif social depuis la publication de son entrée dans la société.

Article 8 - Assemblée(s) générale(s)

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année, le 30 juin à 19 heures au siège social, ou dans tout autre endroit désigné par le ou le gérant.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée le jour suivant, à la même heure.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Pour délibérer valablement, tous les associés doivent être présents ou représentés.

Tout associé sera d'office supposé comme ayant été régulièrement convoqué s'il est présent ou représenté à l'assemblée.

L'assemblée est présidée par le gérant.

La délibération est constatée par un procès-verbal signé par chaque associé présent ou représenté

L'assemblée générale fixe chaque année la clé de répartition entre les associés des pertes et bénéfices éventuels.

Article 9 - Modifications aux statuts

Réservé au Moniteur belge



L'assemblée générale ayant pour objet :

- ·Les modifications statutaires;
- ·Dissolution de la société;
- •Modifications de droit entre associés commanditaires et associés commandités ;
- ·Modifications de la commandite,

Prend la résolution à ¾ des voix.

Article 10 - Dissolution

NB : la société n'est pas dissoute si un gérant cesse ses fonctions ou si un associé commandité ou commanditaire cesse de faire partie de la société, pour quelle que cause que ce soit.

La liquidation de la société sera effectuée par le ou les associés commandités. La procédure de mise en liquidation suivra les modalités légales édictées par le Code des Sociétés.

Article 11 - Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le 1er exercice commence ce 20.03.2019 et se termine le 31.12.2019. La 1ère assemblée générale ordinaire se tiendra le 30 juin 2020.

Fait et signé à VERVIERS, le 20 mars 2019, en quatre exemplaires dont un remis à chaque associé, un conservé au siège de la société et un pour l'enregistrement.

Bon pour 90 parts sociales Viorel TRIFAN, gérant Associé commandité Bon pour 10 parts sociales Alexandra COCIS, Associée commanditaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).